

### Plafonds annuels — Régimes enregistrés

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>RPA à cotisations déterminées<sup>(1)</sup></b>	27 230 \$	27 830 \$	29 210 \$	30 780 \$	31 560 \$
<b>RPA à prestations déterminées<sup>(2)</sup></b> (rente maximale par année de service)	3 026 \$	3 092 \$	3 246 \$	3 420 \$	3 507 \$
<b>RPDB<sup>(3)</sup></b>	13 615 \$	13 915 \$	14 605 \$	15 390 \$	15 780 \$
<b>REER<sup>(4)</sup></b> incluant la portion Fonds de travailleurs	26 500 \$	27 230 \$	27 830 \$	29 210 \$	30 780 \$
Portion Fonds de travailleurs donnant droit à un crédit d'impôt additionnel	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
<b>RVER et RPAC<sup>(4)</sup></b> (RVER : 1 <sup>er</sup> juillet 2014 au Québec)	26 500 \$	27 230 \$	27 830 \$	29 210 \$	30 780 \$
<b>CELI<sup>(5)</sup></b> (créé le 1 <sup>er</sup> janvier 2009)	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 500 \$
<b>RVDAA<sup>(6)</sup></b> (en vigueur depuis 2020)	s.o.	150 000 \$	150 000 \$	160 000 \$	160 000 \$

#### (1) Régime de pension agréé à cotisations déterminées (incluant le RRS)

18 % du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus. Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

#### (2) Régime de pension agréé à prestations déterminées

2 % du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus ; la prestation totale est sujette à certaines limitations. Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

#### (3) Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

18 % du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus (qui correspond à 50 % du montant maximal du RPA à cotisations déterminées). Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

#### (4) Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) et régime de pension agréé collectif (RPAC)

18 % du revenu gagné de l'année précédente, moins les facteurs d'équivalence (FE et FESP) de l'année précédente, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus, plus le facteur d'équivalence rectifié (FER) s'il y a lieu, plus les cotisations non utilisées accumulées. Une marge d'erreur de 2 000 \$ à vie est permise. Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

#### (5) Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Montant fixe sans égard aux revenus ; les cotisations non utilisées ainsi que les retraits peuvent être versés ultérieurement, sous réserve de certaines conditions. Âge minimal 18 ans; aucun âge maximal.

#### (6) Rente viagère différée à un âge avancé (RVDAA)

25 % des sommes détenues dans les régimes enregistrés admissibles (REER, FERR, RPAC/RVER, RPACD/RRS ou RPDB), sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus; non cumulatif (plafond à vie).

Ce document n'a aucune valeur légale.